



Numéro de l'acte	2021-89-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.1.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021

QUESTION N° 2021-89

AFFAIRES GENERALES : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES – CHARGEE DE MISSION
GRANDS PROJETS

RAPPORTEUR :

Monsieur Thierry MERCIER

Adjoint au Maire, Affaires générales – Personnel Communal – Elections – Vie associative

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chargé(e) de mission Grands Projets possédant une solide expérience professionnelle dans le domaine en collectivité territoriale, bureau d'étude d'urbanisme, aménagement / développement local ou conduite de projet.

L'emploi de chargé(e) de mission Grands Projets nécessite un recrutement pour :

- Assurer le pilotage des projets structurants de la municipalité (Hall Compo, centre-ville, Eurovéloroute, Ascenseur à bateaux, Grand vannage ...) ;
- Coordonner et garantir la réalisation opérationnelle et financière des opérations à sa charge ;
- Être l'interlocuteur des partenaires participant à la redéfinition des opérations d'aménagements urbains ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A et B des filières administratives ou techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984.

Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des cadres d'emplois de catégorie B ou A des filières administratives ou techniques.

Considérant qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions susmentionnées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits aux budgets 2021 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

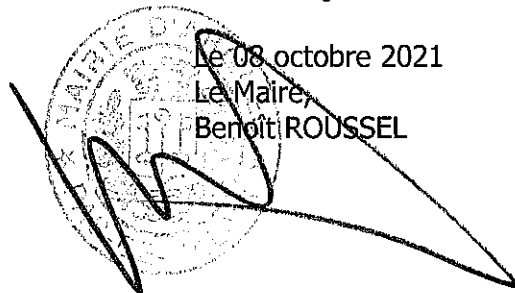
- Votes favorables	26
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES

le 08 octobre 2021

Le Maire,

Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2021**

Affiché le 12 octobre 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le Sept Octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 1er octobre 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 2 absent excusé sans pouvoir
- 5 absents excusés avec pouvoir

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Gaëlle ROSE

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Jean-Marc BOURGEOIS ayant donné pouvoir à Corinne BOCQUILLON

Monsieur Joël DUQUENOY est nommé secrétaire de séance.